



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 23 avril 2010
pc-cp\docs 2010\pc-cp (2010) 01rev2 - f

PC-CP (2010) 01rev 2

**Mandat occasionnel du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) relatif à
la détention de ressortissants étrangers**

Point 10.5

1083e réunion – 21 avril 2010

Annexe 13
(Point 10.5)

Mandat du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) relatif à la détention de ressortissants étrangers

Fiche synoptique

Nom du Comité :	Conseil de coopération pénologique (PC-CP)
Conformité avec la Résolution Res(2005)47 :	OUI
Programme d'activités : projet(s)	Projet 2008/DG-HL/1430 « Droit pénal et sanctions pénales – systèmes pénitentiaires et alternatives à la détention »
Pertinence du projet :	<p>La Déclaration et le Plan d'action adoptés par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), notamment en ce qui concerne les questions liées à la promotion des valeurs fondamentales communes : droits de l'homme, Etat de droit et démocratie, ainsi que la sécurité des citoyens ;</p> <p>La Feuille de route pour la mise en œuvre du Plan d'action, adoptée par le Comité des Ministres et révisée le 28 septembre 2005 (document CM(2005)145 rev) ;</p> <p>Les conclusions des 14e et 15e Conférences de directeurs d'administration pénitentiaire (Vienne, 19-21 novembre 2007 et Edimbourg, 9-11 septembre 2009) ;</p> <p>Les décisions prises lors de la réunion plénière du CDPC (Strasbourg, 12-16 octobre 2009).</p> <p>On assiste dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe à l'augmentation régulière du nombre des ressortissants étrangers en détention. Il est nécessaire d'examiner la situation des détenus étrangers dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et les politiques en vigueur au niveau national visant à faciliter leur réinsertion sociale. Il est nécessaire de trouver et de recommander des solutions humaines et tangibles à long terme, fondées sur les bonnes</p>

	pratiques européennes.
Valeur ajoutée du projet :	<p>Le Conseil de l'Europe est l'organisation européenne phare dans le domaine pénitentiaire. Les nouvelles Règles pénitentiaires européennes adoptées par le Comité des Ministres en 2006 (Recommandation Rec(2006)6) comportent les normes les plus importantes concernant la prise en charge des détenus et la gestion des établissements pénitentiaires. Cependant, elles ne traitent pas de manière détaillée de la situation particulière des détenus étrangers ni de leurs besoins spécifiques concernant leur famille et les contacts sociaux ainsi que de leur réinsertion dans la société.</p> <p>Le travail du PC-CP consistera à élaborer un projet de recommandation visant à actualiser ou remplacer la Recommandation n° R (84) 12 concernant les détenus étrangers.</p>

Informations financières :	<p>4 réunions, 14 participants. Le mandat sera mis en œuvre dans le cadre du budget actuel des réunions du PC-CP, qui s'élève annuellement à 50 000 €, à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">- 10 000 € par réunion pour le remboursement des frais de transport et de séjour de 14 participants. <p>Un budget distinct est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none">- 28 600 € pour l'interprétation ;- 10 000 € pour les traductions ;- 7 000 € pour la production des documents (y compris SPACE I et SPACE II).
-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mandat du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) relatif à la détention de ressortissants étrangers

- 1. Nom du Comité :** Conseil de coopération pénologique (PC-CP)
- 2. Type de Comité :** Groupe consultatif ad hoc
- 3. Source du mandat :** Comité des Ministres
- 4. Mandat :**

Eu égard :

- à la Déclaration et au Plan d'action adoptés par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), en particulier à la question de la sécurité des citoyens ;

- à la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail ;

et se fondant sur les standards du Conseil de l'Europe et d'autres standards internationaux tout en tenant compte des développements les plus récents dans le secteur pénitentiaire en Europe,

Sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), et en relation avec la mise en œuvre du projet 2008/DG-HL/1430 « Droit pénal et sanctions pénales – systèmes pénitentiaires et alternatives à la détention » du Programme d'activités, le PC-CP est chargé, conformément au paragraphe v. de son mandat :

- i. d'examiner la question de l'augmentation du nombre des ressortissants étrangers détenus en Europe. Il devrait tout particulièrement se pencher sur les aspects suivants :
 - les systèmes juridiques et les politiques de gestion relatifs aux ressortissants étrangers détenus dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris les questions liées à la préparation de leur sortie au cas où un transfert éventuel vers leur pays d'origine au cours de leur détention ou après leur libération est prévu ;
 - la prise en charge des détenus étrangers, y compris des détenus ayant des besoins particuliers

(femmes, mineurs, personnes âgées, etc.) ;

- la formation des personnels s'occupant des détenus étrangers ;

- les contacts des détenus étrangers avec leur famille, leurs avocats et d'autres personnes ou organismes ;

- la préparation des détenus étrangers à la libération et la réinsertion dans la société ;

- les relations avec le système judiciaire, les services sociaux, la police, les collectivités locales et d'autres agences concernant le traitement et la préparation de la libération des détenus étrangers ;

- les relations avec les autorités nationales (y compris les ambassades et les services consulaires) des pays d'origine des détenus étrangers ;

- le travail avec les victimes en particulier s'agissant des moyens de remédier aux difficultés au niveau des services de traduction et de la communication, notamment lorsque la victime est elle-aussi étrangère ;

- le travail avec les familles des détenus étrangers.

- ii. de mettre à jour la Recommandation n° R (84) 12 concernant les détenus étrangers ou de la remplacer par une recommandation concernant la détention des ressortissants étrangers et un exposé des motifs.

5. Composition du Comité :

Le mandat sera mis en œuvre par le PC-CP.

6. Méthodes et structures de travail :

Le PC-CP aura besoin pour ce travail de l'aide de deux experts scientifiques ayant une connaissance approfondie de la législation et de la pratique du droit pertinents, y compris des normes internationales concernant le traitement des détenus étrangers en prison, ainsi que des développements récents de la recherche scientifique et de la pratique dans ce domaine.

Le PC-CP travaillera en étroite concertation avec le CDPC et son Bureau et rendra compte au CDPC lors de ses sessions plénières de l'état d'avancement de son travail, afin de pouvoir prendre pleinement en compte les avis éventuels exprimés par les délégations du CDPC sur les textes rédigés avant leur approbation par le CDPC.

7. Durée :

Ce mandat prendra fin le 31 décembre 2012.